

Rénovation énergétique

24 août 2021

Quelles aides ?

À qui s'adresser ?

Sur 29 millions de résidences principales que compte la France, 4,8 millions sont considérées comme passoires thermiques. Et ces logements, notés F ou G sur l'échelle de A à G du diagnostic de performance énergétique (DPE), sont occupés le plus souvent par des ménages aux revenus modestes. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a annoncé vouloir consacrer deux milliards d'euros à la rénovation énergétique des logements privés, avec pour objectif d'en rénover 500 000 par an.

Identifier une aide : une gageure !

Du mode de chauffage, de l'isolation thermique, de la production d'eau chaude sanitaire, des systèmes de ventilation dépendent les quantités de gaz à effet de serre émis par les logements. Ils sont donc visés par les aides attribuées aux ménages souhaitant procéder à l'amélioration des performances thermique de leur logement. Mais se repérer dans ces aides relève de la gageure ! Leur provenance et leurs critères d'attribution sont multiples. Certaines sont accordées par l'État, d'autres par les collectivités locales, les fournisseurs d'énergie, l'Action logement, la Caisse d'allocations familiales... Elles se cumulent parfois mais pas toujours. Elles peuvent prendre la forme de sommes d'argent versées aux ménages, de déductions fiscales, de réductions sur la facture des travaux, de bons d'achat, de prêt à taux zéro, de diagnostics gratuit...

Une législation changeante

S'y retrouver demande aussi de rester informé des modifications législatives. Par exemple, le dispositif MaPrimeRénov', destiné initialement aux propriétaires occupants aux revenus modestes, s'est ouvert le 1^{er} octobre 2020 à tous les

propriétaires occupants, à l'ensemble des copropriétaires, et aux propriétaires bailleurs. C'est vers ce dispositif que doivent être orientés les deux milliards d'euros prévus par le plan de relance. MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action logement.

Que faire pour se faire aider ?

Pour bénéficier de cette aide, ainsi que de celles appelées « Coup de pouce », les travaux éligibles doivent obligatoirement être réalisés par des entreprises qualifiées reconnues garantes de l'environnement (RGE). Ces professionnels ont suivi une formation spécifique et se sont engagés à respecter une charte de qualité.

Afin d'être informé, conseillé et accompagné dans ses projets de travaux, le mieux est de s'adresser à [**FAIRE**](#). Ce service public peut réaliser un bilan, proposer des solutions techniques, estimer leur budget, déterminer les aides envisageables et fournir une liste d'entreprises RGE à proximité.

Michèle Berzosa pour Indecosa-CGT

L'avis d'Indecosa-CGT

Indecosa-CGT met en garde les consommateurs contre le démarchage téléphonique d'entreprises se disant spécialisées dans les travaux de rénovation énergétique. Si des professionnels sérieux exercent dans ce domaine, d'autres veulent seulement profiter de l'opportunité que représente le secteur des économies d'énergie et usent de manœuvres contestables pour obtenir un bon de commande : arguments fallacieux prétextant « l'obligation de se mettre aux normes », faisant miroiter des aides mirabolantes... Depuis le 1^{er} septembre dernier, la loi interdit ce type de sollicitations par téléphone. Attention néanmoins au démarchage physique qui réclame tout autant de vigilance.

Article paru dans « Ensemble » journal de la CGT.